



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial

ARRÊTÉ 2023- DCAT-BEPE- 162 du 10 AOÛT 2023

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2021-DCAT-BEPE-241 du 6 décembre 2021 autorisant la société SPES Parc éolien de Saulnois à exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent à Laneuveville-en-Saulnois.

Le préfet de la Moselle
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R181-46-II, R181-32-2° et R181-34-2° ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-DCAT-BEPE-241 du 6 décembre 2021, autorisant la société SPES Parc éolien de Saulnois à exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur le territoire de la commune de Laneuveville-en-Saulnois ;
- Vu** la demande du 30 septembre 2022, par laquelle la société SPES Parc éolien de Saulnois sollicite une modification des parcelles d'implantation des postes de livraisons, ainsi qu'une augmentation du gabarit des machines du projet ;
- Vu** l'avis défavorable du ministère des armées quant à la demande de modification des caractéristiques des machines ;
- Vu** les plans et documents joints à la demande précitée ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est du 8 mars 2023 ;
- Vu** l'information de l'exploitant du projet d'arrêté modificatif par courrier du 12 juin 2023 et les observations sur ce projet d'arrêté présentées par le demandeur le 29 juin 2023 ;

Considérant que l'incidence du changement de localisation des postes de livraison, sur le milieu physique (géologie, occupation des sols, érosion, ruissellement, hydrogéologie et sismicité), sur l'avifaune et les chiroptères, ainsi que sur le paysage, est négligeable ;

Considérant donc que la demande de modification de la zone d'implantation des postes de livraisons, considérée comme notable mais non substantielle, peut être accordée ;

Considérant que la modification des caractéristiques des machines ne peut être accordée ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté préfectoral 2021-DCAT-BEPE-241 du 6 décembre 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRETE

Article 1er : Liste des installations concernées par l'autorisation environnementale

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2021-DCAT-BEPE-241 du 6 décembre 2021 est modifié comme suit :

« Plusieurs modèles de machines sont autorisés :

Vestas 117, Nordex 117 et Enercon E115.

Quel que soit le modèle de machine retenu, la hauteur en bout de pale sera de 150 m.

Les installations concernées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Installation	Coordonnées Lambert 93		Altitude en bout de pale (mNGF)	Commune	Parcelles cadastrales
	X	Y			
E1	953 310	6 869 229	457	Laneuveville-en-Saulnois	Section 03 Parcelles n°27, 28 et 34, lieu-dit <i>Pré Marcourt</i>
E2	953283	6 868 775	463	Laneuveville-en-Saulnois	Section 03 Parcelle n°37, lieu-dit <i>Pré Marcourt</i>
E3	953 256	6 868 293	467	Laneuveville-en-Saulnois	Section 04 Parcelle n°7, lieu-dit <i>Champ Drouin</i>
E4	953 284	6 867 877	468	Laneuveville-en-Saulnois	Section 04 Parcelle n°15, lieu-dit <i>Haie Le Rubeau</i>
E5	953 312	6 867 453	468	Laneuveville-en-Saulnois	Section 05 Parcelle n°22, lieu-dit <i>Grandes Haies Leclerc</i>
E6	953 322	6 867 026	468	Laneuveville-en-Saulnois	Section 05 Parcelle n°7, lieu-dit <i>Le Ferre</i>
Poste de livraison 1	953780	6867434		Laneuveville-en-Saulnois	Section 05 Parcelle n°51, lieu-dit <i>La Roche</i>
Poste de livraison 2	953773	6867425		Laneuveville-en-Saulnois	Section 05 Parcelle n°51, lieu-dit <i>La Roche</i>

»

Article 2 : Conformité au dossier de demande d'autorisation environnementale

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2021-DCAT-BEPE-241 du 6 décembre 2021 est modifié comme suit :

« Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont construites, disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier joint à la demande d'autorisation environnementale, ses compléments et ses portés à connaissance modificatifs déposés par le demandeur. »

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions fixées par l'arrêté préfectoral n°2021-DCAT-BEPE-241 du 6 décembre 2021 demeurent inchangées.

Article 4 : Sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le code de l'environnement.

Article 5 : Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Laneuveville-en-Saulnois et peut y être consultée ;

2° Un extrait de cet arrêté est affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie de Laneuveville-en-Saulnois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R 181-38 ;

4° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré pendant une durée minimale de quatre mois : publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Sarrebourg-Château Salins.

Article 6 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Parc éolien du Saulnois.

Une copie est également adressée à la sous-préfète de Sarrebourg-Château-Salins et au maire de Laneuveville-en-Saulnois .

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Richard Smith

Délais et voies de recours

En application de l'article R 181-50 du code de l'environnement :

"Les décisions mentionnées aux articles L. 181-12 à L. 181-15 peuvent être déférées à la juridiction administrative

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de:

- L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
- La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° .

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent déposer leur recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.